

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

GAZETTE DES FAMILLES

Canadiennes et Acadiennes,

JOURNAL RELIGIEUX, AGRICOLE ET D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

Vol. 6. Québec, Janvier, 1875. No. 3.

RÉDACTEUR-PROPRIÉTAIRE : L'ABRÉ FERDINAND BÉLANGER.

SOMMAIRE :

Troisième entretien sur la famille : Devoirs des enfants envers leurs parents—du respect (suite)—Dialogue sur la peine de mort entre un curé et son paroissien—Nouvelles de Rome : les petits nègres et le Souverain Pontife—Le désert de l'Arabie Pétrée et le buisson ardent—Continuation de la lettre de Mgr. Dupanloup au premier ministre de Victor Emmanuel—Archiconfrérie de N. D. des Anges—L'apparition de la très-sainte Vierge Marie à la grotte de Lourdes et le jaillissement de la source miraculeuse—La messe—Prix de l'abonnement.

AVIS.

Nous venons de faire paraître le premier numéro d'une petite revue mensuelle en langue anglaise : *The Catholic Visitor*, dont le but, exclusivement religieux, est à peu près le même que celui de la *Gazette des Familles*, avec la différence cependant qu'elle s'occupera d'une manière toute spéciale de la Bonne Ste. Anne, quand la matière ne lui fera pas défaut. Mes-

sieurs les Cures, hors de la ville, qui prennent en général tant de peine pour faire circuler la *Gazette des Familles* parmi leurs paroissiens de la langue française, seront sans doute fort heureux de pouvoir assurer le même avantage à leurs paroissiens, qui parlent la langue anglaise. Qu'ils veuillent donc s'adresser à nous pour le *Catholic Visitor*, et nous leur devons encore, pour cette nouvelle faveur, de bien amples actions de grâces. Dans la seule ville de Québec, nous comptons déjà près de mille abonnés parmi nos bons Irlandais, qui ont montré à cet égard un zèle et une bonne volonté, pour lesquels nous ne pourrons jamais leur témoigner assez de reconnaissance.

Le prix de l'abonnement est seulement de 40 cts. par année.

—000—

Troisième entretien sur la Famille.

DEVOIRS DES ENFANTS ENVERS LEURS PARENTS,
DU RESPECT (suite).

Il suit de ce que nous avons dit dans le numéro précédent, que les enfants pèchent contre le respect qu'ils doivent à leurs parents, quand, intérieurement et dans leurs cœurs, ils les haïssent et n'en font aucun cas; car le respect extérieur seul n'est pas un vrai respect filial, mais au contraire hypocrisie et déception; ils manquent encore à ce respect, quand ils se

permettent de parler mal d'eux, quand ils ont honte d'eux, parcequ'ils sont pauvres, illétrés, affaiblis par l'âge ou par la maladie, ou parcequ'ils sont d'une basse condition. Ils pèchent encore contre leurs devoirs, quand ils sont grossiers et insolents à leurs parents, comme Cain le fut à Dieu même, lorsque celui-ci lui demandait compte de son frère Abel, et qu'il recut de sa bouche criminelle l'impudente réponse, rapportée dans les Ecritures Saintes : « Suis-je donc le gardien de mon frère ? I. Moïse, 1, 9. »

Saint Pierre Damien nous a laissé en ceci un exemple qui nous fait voir que l'esprit qui l'animait à l'égard de ses parents était bien différent de celui de Cain, lorsqu'il fit à Dieu la réponse insolente que nous venons de citer. Saint Pierre Damien fut dans sa plus tendre enfance fort cruellement traité par ses parents. Sa mère, mécontente du grand nombre d'enfants que le ciel lui donnait, refusait souvent au jeune Pierre la nourriture et le soin qui lui étaient nécessaires dans sa plus tendre enfance, de sorte qu'il aurait certainement péri, si une voisine plus charitable que sa propre mère, n'eût eu pitié de lui.

Plus tard un de ses frères, plus âgé que lui, le prit dans sa maison. Mais, loin de se montrer plus compatissant que sa mère, il l'employa aux occupations les plus humiliantes, et n'eut pas honte de le laisser manquer en même temps des choses les plus indispensables.

Dans cet état d'humiliation et de complète indigence, Pierre trouva un jour une pièce d'or d'une valeur assez considérable. Au comble de

la joie, le jeune enfant s'occupa long-temps de la pensée de ce qu'il pourrait et devrait se procurer avec ce trésor inattendu. Alors il se rappela le souvenir de son père, que la mort lui avait enlevé, et il prit sans hésiter la résolution d'offrir l'or, dont il venait d'entrer en possession, à un prêtre, afin que celui-ci voulût bien offrir le Saint-Sacrifice de la Messe pour le repos de l'âme de son défunt père. (Bolland, 23 févr.)

Même si les parents ne sont pas exempts de défauts et de fautes, ils n'en demeurent pas moins, cependant, les représentants de Dieu dans la famille, et ils ont droit, toujours en cette capacité, au respect et à l'attention de leurs enfants. L'enfant, qui remarque de semblables misères dans ses parents, peut sans doute désirer de tout son cœur que ses parents viennent à la connaissance de leurs défauts, et qu'ils aient le courage et la volonté de s'en corriger; mais qu'il n'ait jamais le malheur, pour cette raison, de les mépriser, qu'il n'ait jamais l'audace de faire connaître ces défauts, soit à ses proches, soit à des étrangers, ou, ce qui est peut-être pis encore, d'en faire l'objet de ses risées et de ses moqueries. Le fait, qu'il y a des parents qui ne sont pas ce qu'ils devraient être, ne lui donne, en aucune manière, le droit à lui-même d'être aussi ce qu'il ne devrait pas être, et de marcher sur les traces de l'insensé Cham, qui se permit, par ses paroles et ses regards, de se moquer de son vieux père, lorsque celui-ci se trouvait accidentellement dans un état d'ivresse.

Malheur à un enfant qui se rit des auteurs de ses jours. Dieu ne permet pas jamais que ce

crime demeure impuni. "Les corbeaux arracheront de son orbite l'œil qui méprise son père, et qui regarde sa mère de travers, et les jeunes aigles s'empresseront de le dévorer." Prov. 30, 17. Telle est la menace de l'Esprit Saint lui-même.

S'il arrive quelquefois que les crimes des enfants contre leurs parents ne soient pas toujours punis par les autorités civiles, comme nous avons vu que cela eut lieu dans la Chine païenne, cela n'empêche pas l'œil scrutateur de Dieu de contempler ces tristes scènes, et souvent de les châtier, d'une manière exemplaire, même ici-bas. Dieu n'oublie jamais qu'il est l'auteur et le protecteur de la dignité des parents au sein de leurs familles.

Un homme, dans le voisinage de Cologne, (nous pourrions ici, si nous le voulions, donner et son nom et le lieu de sa demeure) s'était, un jour, oublié au point de frapper sa vieille mère! Il renvoya, avec des paroles grossières, le prêtre de Hammersback, qui s'était cru obligé de lui faire des remarques sur la conduite indigne qu'il venait de tenir. Le même jour, un convoi de chemin de fer lui passa sur le corps, de sorte qu'il fallut, à l'hôpital, lui amputer le bras même dont il s'était servi le matin pour frapper celle qui l'avait nourri de son lait dans sa première enfance! (*Gazette du Dimanche*, nov. 1854.)

Il ne nous serait pas difficile de raconter ici beaucoup d'autres traits de ce genre, arrivés dans les temps mêmes où nous vivons.

St. Pierre Damien rapporte, entr'autres choses remarquables, le trait suivant, qui prouve ce

que nous venons de dire plus haut, que Dieu protège les parents, qu'il se montre jaloux qu'on leur rende le respect qui leur est dû, et qu'il punit souvent, d'une manière terrible, les infracteurs de cette loi sacrée.

St. Pierre nous parle, dans le 8e livre de ses œuvres, d'un habitant de la ville de Milan, en Italie, qui, le jour de ses nocés, se permit, dans un moment de colère, de frapper brutalement sa mère sur la joue gauche, parce qu'elle avait oublié quelque chose dans les préparatifs de la fête. Sur le champ, le fils dénaturé se sentit attaqué d'une douleur terrible dans la partie de sa main, qui était entrée en contact avec la joue de sa mère, lorsqu'il la frappa. Bientôt le pus et la matière d'une odeur insupportable se mirent à s'échapper en abondance de la partie, où la douleur se faisait sentir; et ceci était accompagné de telles souffrances, que le malheureux fils ne pouvait s'empêcher de crier et de hurler même comme une bête féroce. Il eut à souffrir jusqu'à ce que les prières de sa mère et celles de St. Nazaire viussent apporter un remède et une cessation à ces douleurs insupportables, qui l'auraient, en bien peu de temps, conduit au tombeau.

"Père et mère tu honoreras, nous dit le 4e commandement de Dieu, afin de vivre longtemps." Dieu promet donc longue vie et prospérité à ceux qui ne perdent pas de vue le devoir que ce commandement nous rappelle sans cesse. Si nous ne nous apercevons pas toujours d'une manière palpable que la récompense ici promise soit toujours accordée sur cette terre, cependant

on ne saurait nier qu'il est fort rare de trouver un enfant bien né, dans le cours de la vie duquel on ne trouve pas des traits d'une protection spéciale de la part de Dieu, pour le récompenser d'avoir donné à ses parents le respect que les païens mêmes reconnaissent leur devoir.

Lorsque les hommes mêmes ne peuvent s'empêcher d'aimer et de respecter un enfant plein de respect pour ses parents, lorsque chacun ne peut faire autrement que de le remarquer et de le considérer comme digne de protection et de soins particuliers, on doit comprendre que la raison profonde de tout ceci est que Dieu veut qu'on honore et qu'on aime ceux qui l'honorent et le respectent lui-même dans la personne de ses représentants, c'est à dire des parents.

L'Impératrice Marie Thérèse fit une fois une visite à l'Académie Militaire de Vienne, dans laquelle se trouvait un grand nombre de fils d'officiers, pauvres à la vérité, mais qui avaient bien mérité de la patrie par les services qu'ils lui avaient rendus. Ces jeunes gens étaient élevés aux dépens de l'Impératrice; ils recevaient dans cette académie une éducation des plus soignées et ils se destinaient tous à l'état militaire.

Quel est celui parmi mes bien-aimés enfants, qui se comporte le mieux de tous? demanda l'Impératrice au président de l'académie. —

“ Votre Majesté, répondit celui-ci, ils sont tous sages, tous également dignes de votre protection; mais le jeune Bukassovitch l'emporte encore sur tous les autres”. Tous les professeurs de l'institution firent écho aux paroles de

leur chef. Alors, l'Impératrice en lui offrant douze ducats, lui dit : " Prenez ceci, mon jeune soldat, et faites en usage pour vous procurer quelque chose qui puisse vous faire plaisir."

Le jeune homme tomba aux pieds de la noble Impératrice, qui le releva de suite et lui donna sa main à baiser.

Une semaine plus tard, l'Impératrice reparut à l'académie. Elle fit appeler Bukassovich en sa présence et lui demanda quel amusement il s'était procuré avec l'argent, dont elle lui avait fait présent. A cette question le jeune homme se mit à trembler et à balbutier une réponse que personne ne put comprendre. Eh bien, reprit l'Impératrice avec un peu de froideur et d'impétuosité : " Avez-vous perdu cet argent au jeu ? de quelle manière l'avez-vous employé ? " — Je l'ai envoyé à mon père, répondit le jeune homme avec beaucoup de modestie. Qui est votre père ? — Il était lieutenant au service de Votre Majesté ; il a abandonné sa position, et il vit en Dalmatie, sans pension, n'ayant que très peu de moyens à sa disposition. Je n'ai cru pouvoir faire, du présent que Votre Majesté m'a donné, un usage, qui pût lui plaire davantage, et qui fût meilleur, que de l'employer au soutien de mon père, car je n'aurais jamais pu le diriger vers un but qui me procurât plus de plaisir et de satisfaction. — Vous êtes vraiment un brave jeune homme, lui dit alors l'Impératrice avec beaucoup d'émotion. Qu'on m'apporte de l'encre, une plume, et du papier ! Asseyez-vous et écrivez."

Le jeune homme, tout tremblant, et le cœur

lui battant violemment dans la poitrine, obéit à l'ordre qui venait de lui être donné. Alors la Gracieuse Souveraine du Royaume lui dit d'écrire sous sa dictée : "Très cher père, la lettre que je vous écris en ce moment m'est dictée par l'Impératrice elle-même. Ma diligence, ma bonne conduite, et surtout l'amour filial et la reconnaissance que je vous ai toujours manifestés, ont tellement plu à la souveraine de ce pays, que, de ce moment, elle se fait un plaisir de vous assurer une pension annuelle de 500 *Gulden*, et à moi-même, en outre, un présent de 21 ducats."

Il est facile de concevoir combien grande était la joie du brave Buckassovich ! L'écriture, cependant, que renfermait cette heureuse lettre n'en était pas moins la plus triste à voir et la plus inégale qu'il eût jamais tracée de sa vie ; le papier, sur lequel il avait écrit, était tout humecté de ses larmes !

De cette façon sa reconnaissance et son respect pour son père étaient en même temps récompensés. Mais plus grande encore fut la récompense que l'avenir lui apporta. Bukassovich, au sortir de l'Académie, entra dans les rangs de l'armée, monta de grade en grade et rendit, en diverses guerres, les services les plus signalés. Il put enfin s'élever, à cause de toutes ces circonstances favorables, au poste de Lieutenant-Maréchal, une des plus hautes dignités militaires dans les armées de l'Autriche.

Père et mère tu honoreras, afin de vivre longuement !

Dialogue sur la peine de mort entre un curé et son paroissien.

Quelques-uns de nos lecteurs, parmi les plus instruits de nos abonnés, ont manifesté le désir de nous voir traiter quelque sujet, de temps à autre, d'une manière plus savante, afin, disent-ils, que chacun trouve dans la petite "Gazette" sa part d'intérêt. C'est pour cela que dans l'article suivant nous avons pris notre vol un peu plus haut que de coutume.

Si cependant nos lecteurs en général y trouvent à redire, qu'ils veuillent bien nous en avertir, et nous redescendrons alors dans les régions, où ils nous ont ordinairement rencontrés, lors des numéros précédents.

Il n'en est pas moins vrai néanmoins que la question de l'article suivant est une question à la fois utile et intéressante, surtout dans ces temps de nivellement, où l'on fait sonner si haut les grands mots de *liberté, fraternité, de l'inviolabilité et de la dignité et des droits de l'homme*, lorsqu'on prend plaisir en même temps à asservir et à enchaîner les peuples de toutes les façons imaginables.

En tous cas, nous nous sommes efforcés d'être clair et de parler de manière à pouvoir être compris, nous le pensons du moins, de la grande majorité de nos lecteurs.

Le paroissien. — Monsieur le curé, que dites-vous donc de la peine de mort? Ne vous semble-t-il pas que, dans ces temps de progrès et de lumières, il ne vaudrait pas mieux abolir la peine de mort, comme une chose ignominieuse et injuste?

Le curé. — Pas si vite, mon cher fils. Selon vous, il faudra se mettre en gants de soie blancs pour entrer en contact avec le meurtrier des grands chemins, avec celui qui aura enlevé la vie à votre propre père ! Qu'en dites-vous ? Sachez que l'abolition de la peine de mort est une idée mise en avant et défendue principalement par la franc-maçonnerie ! Et la raison, c'est afin de pouvoir arracher à la mort leurs sicaires, qui eux ne se mettent pas fort en peine d'enlever la vie à ceux de leurs semblables, qui n'auraient pas trouver grâce devant leurs tribunaux secrets.

Le paroissien. — Mais, monsieur le curé, n'y a-t-il pas quelque chose qui répugne à une âme bien née, dans le supplice d'un de ses semblables, d'un de ses frères ?

Le curé. — Sans doute, ce spectacle n'est pas des plus doux et des plus pittoresques. Mais rappelez-vous-le bien, ce serait un bien grand malheur si la science, et surtout la science pénale, devait s'appuyer sur le sentiment. Ici, il s'agit de voir avec la froide raison, si la peine capitale, absolument parlant, et infligée seulement pour des délits fort atroces, est injuste et contraire à la nature de l'homme.

Le paroissien. — Vous me paraissez bien sévère, monsieur. Je suis surpris, car je vous ai toujours connu pour un homme d'une douceur qui m'a bien des fois frappé.

Le curé. — Vraiment, mon brave ? Quoiqu'il en soit, je tiens à ce que je viens de dire. Si l'on se contentait de dire que dans tels et tels lieux, dans telles et telles circonstances, il n'est

pas opportun, convenable, d'appliquer la peine de mort, soit ; mais prétendre que cette peine est injuste en elle-même, dans tous les cas par conséquent et pour quelque délit que ce soit, c'est faire une affirmation qui ne mérite pas même la peine d'être discutée.

Le paroissien. — Comment donc, monsieur le curé ?

Le curé. — Et vraiment, si une telle opinion valait quelque chose, il faudrait tout d'abord condamner d'injustice le genre humain tout entier ; puisque partout et toujours, depuis que le monde est monde, les grands coupables ont été punis du dernier supplice. Il faudrait, en outre, condamner d'injustice la loi même que Moïse, par ordre de Dieu et sous son inspiration divine, donna au peuple juif. Dans cette loi il y avait peine de mort contre les blasphémateurs et les homicides, et aussi contre ceux qui s'étaient seulement rendus coupables d'une grave irrévérence contre leurs parents.

Le paroissien. — Mais, monsieur, ne pourrait-on pas dire ici que Dieu, comme Auteur de la vie et Maître absolu de ses créatures, pouvait fort bien, par une concession positive, accorder à la nation juive une telle puissance ?

Le curé. — Et qui vous assure qu'une semblable concession n'ait pas été faite à la famille humaine généralement ? Il est certain que l'usage constant des peuples de punir de mort les grands crimes doit avoir un fondement quelque part. Parmi les autres choses, que Dieu, relativement à l'espèce humaine, concéda à Noé après le déluge, il semblerait bien que l'on doive placer

la concession, dont vous venez de parler, lorsqu'on se rappelle ces paroles de l'Écriture Sainte : *Quicumque effuderit humanum sanguinem, fundetur sanguis ejus, ad imaginem quippe Dei factus est homo.* (Gen, IX, 6.) Qu'on verse le sang de celui, qui a répandu le sang humain, car l'homme a été fait à l'image de Dieu.

De plus, mon cher paroissien, si ce que vous dites est vrai, il faudrait en dernier lieu condamner l'Église d'une honteuse connivence, car, bien que l'Église ait horreur du sang, néanmoins elle n'a jamais déclaré, comme elle aurait certainement dû le faire, la peine de mort injuste et illicite. Et ce que nous affirmons de l'Église, doit s'entendre également de ses docteurs. Autant que nos connaissances peuvent s'étendre, nous ne connaissons aucun Père, aucun théologien, aucun canoniste, qui ait absolument nié au pouvoir civil suprême le droit de prononcer une sentence capitale pour de graves délits.

Le paroissien. — Mais, monsieur, peut-on punir sagement et prudemment, sans avoir en vue l'amendement du coupable ? Si on enlève la vie, il semble que l'on verse le sang, seulement pour le plaisir de le voir couler.

Le curé. — Du tout, mon cher fils. Ici, il faut faire une distinction pour voir clair dans cette matière.

Lorsque l'autorité paternelle, et l'autorité ecclésiastique punissent, oui, elles doivent avoir pour but principal et direct l'amendement du coupable ; mais il n'en est pas de même de

l'autorité civile. Le père punit, ayant pour but principal de corriger son fils ; puisque la fin de l'autorité paternelle est l'éducation. L'Eglise punit, ayant aussi pour but principal la conversion du coupable ; puisque sa fin principale à elle est la sanctification des âmes ; ce qui n'empêche pas cependant, si l'Eglise ne peut espérer l'amendement du coupable, qu'elle ne puisse infliger la peine pour d'autres fins d'ordre public.

Mais l'autorité civile ne considère le bien moral de l'individu, que comme un but secondaire, utile, si vous voulez, mais non nécessaire. Ce qu'elle a essentiellement en vue est le bien du corps social tout entier, auquel elle doit la restauration de l'ordre social, violé par le délinquant. Si l'amendement du coupable peut accompagner cette restauration, tant mieux ; cette restauration n'en sera alors que plus parfaite et plus complète.

Mais pour elle la fin principale de la peine ne peut pas être l'amendement. Pour nous en convaincre pleinement, il suffit de réfléchir que la peine, infligée par l'autorité civile, suit le coupable, même après qu'il s'est repenti de ses fautes. Un condamné à 10 ans de prison, bien qu'il puisse dans la 1re année fort bien se convertir complètement et donner de sa conversion des signes évidents, n'en devra pas moins passer 9 autres longues années dans la même solitude, sans que l'autorité civile s'occupe le moins du monde de sa résipiscence. Or, ceci serait absurde, si, pour elle, la fin de la peine était l'amendement. La fin étant obtenue, le moyen cesse ; si le cou-

pable est complètement amendé, il serait vraiment étrange de continuer à lui infliger une peine, qu'on lui infligerait précisément et uniquement pour qu'il s'amendât. Pourquoi continuez-vous cependant à punir un homme qui s'est complètement amendé? Si le but absolu de la peine était l'amendement du coupable, Dieu lui-même ne pourrait condamner personne à l'enfer, où, comme nous le savons par la Foi, *nulla est redemptio*; c'est-à-dire d'où on ne sort jamais. Ceci vous prouve que la fin de votre peine n'est pas l'amendement.

Le paroissien.—Quelle est donc la fin de la peine?

Le curé.—Comme je viens de vous le dire, la fin principale de la peine, relativement à l'autorité civile, c'est la restauration de l'ordre dans la conscience publique, et aussi la défense de la société. Nous disons la *défense*, non-seulement contre le délit déjà commis, ce qui serait pure folie, mais défense encore contre le retour d'une même offense. Pour l'une et l'autre raison, la peine de mort pour quelques crimes nous paraît raisonnable et juste.

Il doit y avoir parité entre le crime, et la peine. Or, quelle parité pourriez-vous concevoir entre le parricide, par exemple, la trahison de la patrie, ou d'autres crimes plus atroces encore, et le simple emprisonnement? Figurez-vous un Troppman, qui médite pendant longtemps l'assassinat d'une famille toute entière, sa bienfaitrice; qui, par une horrible tromperie, la fait tomber dans ses mains, et qui, de sang froid, égorge l'une après l'autre ces innocentes vic-

times. Figurez-vous, désormais, un tel monstre, qui, pour tout châtement d'excès si inouis, ne subirait pour toute peine qu'une simple réclusion. Le cri de la conscience publique ne s'élèverait-il pas contre une semblable sentence ? Et cela, non par un désir coupable de vengeance, mais bien par un sentiment intime de justice. La faute sociale, au plus haut degré, exige une peine aussi au plus haut degré. Il est nécessaire que la peine soit comme une juste réaction contre l'action de l'offense. C'est pour cela que le bon sens naturel ne put jamais mieux représenter la justice dans les arts que sous la forme d'une femme, tenant dans l'une de ses mains une balance et dans l'autre une épée. La peine encore une fois est la réaction de l'ordre contre le désordre.

Le paroissien. — Je commence à comprendre un peu mieux que je ne le faisais, monsieur le curé. Mais enfin la défense et la conservation de la société ne pourraient-elles pas avoir lieu sans cette horrible peine de mort ?

Le curé. — Non, mon bien cher ami. Il faut punir pour deux motifs, pour châtier le crime, et de plus pour empêcher que semblable délit ne soit, dans la suite, de nouveau commis. C'est ce que fait le premier magistrat dans tous les pays, parce qu'il est le ministre de la justice divine ; *Minister Dei est, vindex in iram ei qui malum agit.* Il punit, en outre, pour effrayer les méchants, en tant qu'il est le défenseur de la société qu'il gouverne. Il y a des crimes qui troublent l'ordre social dans un très-haut degré. Tel est l'homicide

prémédité, qui détruit dans le citoyen le fondement de tous les autres biens, la vie. Tel est la trahison de la patrie, la désertion d'un soldat en face de l'ennemi, et d'autres délits de ce genre. Les méchants ne s'arrêtent devant le crime que par la peur du supplice : *Oderant peccare mali formidine pœnæ*. La plus grande peine, telle qu'est la perte de la vie, peut seule leur inspirer une très-grande peur. La prison, bien que perpétuelle, ne les épouvanterait pas assez. Ils ne perdraient jamais espérance de s'en délivrer d'une façon ou d'une autre, soit par l'évasion, soit par l'obtention de grâces successives, soit encore, de la manière la plus triste de toutes, par quelque révolution politique. Tant que la vie est là, l'espérance aussi est toujours là. Enlevez la peine de mort, et la vie de chaque honnête homme est à la merci des méchants.

Le paroissien.— Permettez encore une objection, monsieur. Est-ce que l'inviolabilité de l'homme que l'on fait résonner si haut dans ces jours d'égalité et de liberté, n'est pas un argument pour que l'on fasse disparaître du milieu de nous les guillotines et les échafauds?

Le curé.— Non. Il est des cas où ce principe n'est pas applicable. S'il en était ainsi, le soldat sur le champ de bataille, ne pourrait se servir de ses armes contre l'ennemi ; et celui qui se verrait injustement attaqué, ne pourrait, non plus, profitant des lois d'une juste défense, mettre son agresseur à mort ! Ce qui est injuste et illicite en soi-même, ne peut jamais se faire dans aucun cas ni pour aucune raison.

L'inviolabilité de la vie importe seulement

qu'il n'est permis à personne, de son autorité privée, d'y porter atteinte, excepté dans le cas de défense contre une injuste agression. Mais l'autorité publique, comme émanation de la justice divine, a bien le droit d'étendre son bras jusqu'à elle pour punir un crime, qui, autrement, ne serait pas puni dans une juste proportion. C'est pour cela que l'Apôtre, [du fait] que le Prince est le ministre de Dieu, conclut justement qu'il ne porte pas l'épée, en vain : *Non enim sine causâ gladium portat. Ce n'est pas sans raison qu'il porte le glaive.* S'il ne pouvait punir par la mort, mais seulement avec la prison, ce serait en vain qu'il porterait l'épée, comme insigne de sa puissance. Au lieu d'une épée, c'est une corde qu'il devrait avoir à la main. L'inviolabilité de la vie humaine est un argument invincible contre la peine de mort pour ceux qui admettent le contrat social, comme le résultat de la somme des droits des individus, qui se sont associés, ainsi que l'a faussement imaginé le trop fameux Jean-Jacques Rousseau. Mais il n'en est pas ainsi, en aucune manière, pour ceux qui considèrent la société comme une création divine, et, comme une création divine, le pouvoir aussi, qui la régit : *Non est potestas nisi à Deo. Tout pouvoir vient de Dieu.* Quelques-uns objecteront ici peut-être que nous divinisons le pouvoir. Mais ils voudront bien remarquer que ce n'est pas nous qui le divinisons : c'est St. Paul lui-même !

Le paroissien. — Pardon, monsieur. Encore un mot, et je mets bas les armes. Ne semble-t-il pas, malgré tout ce que vous venez de dire, que

la peine de mort ne devraient pas être permise, lorsqu'on se rappelle qu'elle place devant le tribunal de Dieu une personne humaine, avant d'y avoir été appelée par le Maître de la vie ?

Le curé. — Il paraît, mon cher fils, que la peine de mort vous fait fort mal au cœur ! Cependant, pour répondre à votre dernière objection, souvenez-vous que le monde moral, de la même manière que le monde physique, est régi de Dieu, par le moyen des causes secondes. Ces causes secondes, dans le monde moral, sont les autorités constituées de Dieu. De même que l'influence que le soleil exerce sur la terre est conforme à la volonté divine, ainsi tout acte du pouvoir public, qui est mesuré sur sa sainte loi, est aussi conforme à sa volonté. Si donc le pouvoir public condamne un criminel à mort, en suivant les lois de la justice, il ne l'envoie pas avant le temps dans la vie qui est au-delà de cette terre ; il ne l'envoie pas non plus devant le tribunal de Dieu, sans que celui-ci l'y ait appelé ; parce qu'en agissant ainsi, il ne fait qu'exécuter l'ordre même de Dieu. C'est Dieu lui-même qui l'appelle à lui, par le moyen, si vous voulez, de son ministre. Quand à nous, nous ne voyons pas en vérité pourquoi celui qui meurt de la fièvre, quitte cette terre, étant appelé de Dieu, tandis que celui qui meurt par une juste sentence d'un juge légitime, ne le serait pas !

Le paroissien. — Mille fois merci, monsieur. Si j'ai paru montrer un peu d'obstination à me rendre, veuillez bien croire que toute mon intention était de procurer à Votre Révérence une

ample occasion de développer d'une manière satisfaisante l'intéressante thèse que vous avez si habilement défendue.

Le curé. — Oui, mon ami. Soyez bien certain que la conservation de la société a toujours exigé et exigera toujours, comme un moyen nécessaire, la peine de mort dans certains cas, extraordinaires. Vous avez parlé de l'amendement du coupable. Encore un mot là-dessus avant de terminer. Sans doute, comme il s'agit de punir un être raisonnable dans l'état de cette vie présente, le pouvoir social doit y faire attention. Mais il ne peut faire plus que de le considérer comme fin secondaire, sans détriment aucun de la fin principale; car, comme je vous l'ai fait remarquer, la fin directe et principale de l'autorité civile n'est pas l'éducation de l'individu, mais la justice et la défense de la société. Et ici vous noterez encore que dans la peine de mort, l'idée de l'amendement n'est pas entièrement mise de côté; puisque chez quelques esprits pervers et endurcis dans le mal, la certitude d'une fin prochaine, et la pensée de devoir infailliblement paraître, dans un très court délai, devant le Juge Suprême, de la sentence duquel dépendent les destinées éternelles, auront plus d'influence pour leur faire détester les délits dont ils se sont rendus coupables, que toute autre espèce de soins qu'on pourrait leur procurer dans leur prison.

En concluant, rappelez-vous ce que je vous ai dit en commençant. C'est la Franc-maçonnerie principalement, qui, de nos jours, a jeté les hauts cris contre la peine de mort, et pour les

motifs que je vous ai signalés au commencement de notre entretien. Nous en avons pour preuve irrécusable leurs propres *Statuts Généraux*, imprimés en 1874 avec des notes explicatives. Parmi ces notes, on lit celle-ci: "Quand la peine de mort sera abolie, les sicaires maçonniques pourront appliquer aux autres la peine de mort, sans peur aucune pour eux-mêmes."

Donc, mon cher paroissien, soyons bons et charitables à l'égard du plus humble de nos semblables, mais gardons-nous bien, sans nous en apercevoir, de favoriser les fripons, en soutenant leurs fausses doctrines.

Nouvelles de Rome.

LES PETITS NÈGRES ET LE SOUVERAIN PONTIFE.

Un Père de la Compagnie de Jésus, missionnaire en Syrie, et exclusivement employé au service des nègres, qui vient de l'Afrique centrale, est arrivé à Rome le mois dernier, conduisant avec lui quatre petits nègres rachetés dans la mission de Syrie. Le Père est allé au Vatican faire une visite à Monseigneur Ricci, menant avec lui ses quatre petits nègres. Il était sur le point de quitter Mgr. Ricci, lorsque Monseigneur lui dit de ne pas partir sans présenter les petits nègres au Saint-Père. Le missionnaire s'y refusait parce que, n'ayant pas pensé à demander une audience au Saint-Père, les enfants ne se trouvaient pas convenablement vêtus pour paraître devant Sa Sainteté. Monsei-

gneur insista en disant que le Saint-Père serait plus satisfait de les voir dans leurs habits ordinaires qu'avec des habits de circonstance. Le Père fut donc obligé de se rendre aux instances de Monseigneur, et conduisit ses enfants nègres dans la salle dite des Tapisseries.

Lorsque le Saint-Père entra dans la salle et vit ces pauvres enfants tout confus de se trouver en présence du Vicaire de Jésus-Christ, il dit aussitôt, le cœur tout joyeux de les voir : *Ecco i nostri piccoli neri*, voilà nos petits nègres. En voyant le missionnaire, le Saint-Père se rappela aussitôt que le bon Père avait demandé la bénédiction du Pape avant de partir pour sa mission de Syrie. Après l'avoir félicité et encouragé à persévérer avec zèle dans l'exercice d'un si bon ministère, le Saint-Père lui demanda : " Ces enfants sont-ils tous chrétiens ? — Pas tous, répondit le missionnaire ; il n'y en a que trois ; le quatrième doit recevoir le baptême pour la fête de l'Assomption. " Le Saint-Père s'approcha de lui, le caressant et lui témoignant une affection toute particulière.

Se tournant aussitôt vers le missionnaire, le Saint-Père lui dit : " Tenez, voici une médaille, vous la lui passerez au cou lorsque vous l'aurez baptisé. " Le Saint-Père dit alors à Monseigneur Ricci d'aller lui chercher cinq autres médailles, et en donna deux au missionnaire et une à chacun des trois autres enfants.

Le Saint-Père a demandé alors à l'un de ces enfants, âgé de six ans, et parlant bien français, s'il savait sa prière. Le petit nègre a répondu aussitôt en récitant en français *Notre Père et je*

vous salue, Marie. Le petit Joseph, âgé seulement de cinq ans, voulut aussi faire voir qu'il savait sa prière, et il se mit aussitôt à la réciter en arabe. Le cœur de Pie IX était visiblement heureux et ému en voyant le nom de Dieu béni par de pauvres petites créatures, nouvellement arrachées à la tyrannie musulmane et rendues à la véritable liberté des enfants du Christ.

Le Saint-Père leur a demandé ensuite s'ils savaient ce que c'était que le Pape, et Sa Sainteté avait à peine achevé sa demande qu'ils se sont prosternés le visage contre terre en lui disant dans leur langage oriental : "Tu es le plus grand homme qu'il y ait sur la terre." Le Saint-Père les a admis ensuite au baisement du pied et de la main, avec une bonté extrême. Les chers enfants n'ont voulu baiser que le pied de Sa Sainteté, et c'était à qui le ferait avec le plus d'empressement : ils se succédaient les uns aux autres, et à peine l'un avait-il terminé que l'autre voulait recommencer. En voyant ces enfants si heureux de cette faveur, le Saint-Père ne pouvait s'empêcher de dire à son entourage : "*Vedete come pigliano gusto, lasciamoli fare* : voyez comme ils sont heureux : laissons-les faire." La scène vraiment touchante a duré près de cinq minutes.

noo

Le désert de l'Arabie Pétrée et le Buisson ardent.

Nous avons quitté nos lecteurs au moment où, pleins de joie, nous pénétrions dans l'intérieur

du couvent du Mont-Sinai, lorsque la tempête commençait à sévir au dehors. Pendant plus d'une journée, un vent impétueux souleva violemment les sables, les promenant en nuages épais à travers les airs, et obscurcissant complètement la lumière du jour. Nous ne savons ce que nous serions devenus au sein de cet effrayant ouragan, si la Divine Providence n'eût conservé le calme dans les airs jusqu'à notre arrivée au Mont-Sinai. Pendant tout le reste de notre marche, à travers ces plaines arides jusqu'à notre arrivée en Palestine, c'est-à-dire pendant près d'un mois tout entier, le temps nous fut toujours propice et l'atmosphère comparativement calme et tranquille.

Nous n'eûmes donc, dans le grand couvent, où nous étions abrités, qu'à nous reposer de notre mieux de la marche fatigante des quelques jours précédents, le Révd. M. Léon Gingras, d'heureuse mémoire, et nous-même son heureux compagnon de voyage.

Pendant que la tempête sévissait impitoyablement au pied du Mont-Sinai, et bien au loin dans la plaine, dans toutes les directions, nous pûmes à loisir parcourir le couvent schismatique et y examiner tout ce qui pouvait nous intéresser. Et les souvenirs les plus précieux ne manquaient pas dans cette contrée, où se sont passés des événements si extraordinaires.

Ce qui attira notre attention en premier lieu fut l'église du couvent, d'une grandeur moyenne, et construite à l'endroit même où Moïse eut la vision du buisson ardent, et où il fut appelé de Dieu à la grande vocation qui a rendu son nom

si fameux parmi tous les peuples, et qui le conservera toujours sans aucun doute, comme celui d'un des plus grands hommes, qui aient vécu sur cette terre.

Afin que nos lecteurs puissent jouir, comme nous le fimes nous-mêmes, en parcourant, on esprit, cet endroit fameux, et qu'ils le puissent faire avec connaissance de cause, nous leur raconterons ce que l'Écriture Sainte même nous apprend de l'un des événements fameux, qui a rendu les environs du Mont Sinai si célèbres.

L'Écriture Sainte nous dit que Moïse, perdu pour ainsi dire au milieu de la solitude de ces déserts, était occupé tout simplement à faire paître les troupeaux de son beau-père Jéthro, le prêtre de Madian. Un jour Moïse conduisit son troupeau dans la partie intérieure du désert, et pénétra jusqu'à la Montagne de Dieu, le Mont Horeb.

Et là le Seigneur lui apparut dans une flamme de feu du milieu d'un buisson; et il s'aperçut que le buisson, tout en feu qu'il était, ne se consumait point.

Et Moïse se dit alors à lui-même: J'irai et je verrai cette grande vision, comment il se fait que le buisson ne se consume pas.

Et lorsque le Seigneur s'aperçut que Moïse s'avancait pour voir, la voix de Dieu se fit entendre du milieu du buisson, lui criant: Moïse! Moïse! Et Moïse répondit: Me voici, Seigneur!

Et le Seigneur lui dit: Approche de cet endroit, mais ôte auparavant tes souliers de tes pieds; car l'endroit, où tu es, est une terre

sainte. Et il ajouta : Je suis le Dieu de ton père, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob. Moïse, effrayé, se cacha alors le visage : car il n'osait jeter ses regards sur Dieu lui-même, lui apparaissant ainsi sous une forme visible du sein de ce buisson ardent.

Et le Seigneur lui dit : J'ai vu l'affliction de mon peuple en Egypte ; j'ai entendu le cri de leurs plaintes, et j'ai été témoin des rigueurs excessives auxquelles on le soumet dans les pénibles travaux, qu'on leur fait exécuter. Prenant compassion de leur douleur, je suis descendu pour les délivrer des mains des Egyptiens, et pour les faire sortir de cette terre et les conduire dans une riche et spacieuse contrée, dans une terre où coulent en abondance le lait et le miel, dans les demeures des Cananéens, des Amorrhéens et des Jebuséens.

Le cri des enfants d'Israël s'est élevé jusqu'à moi : j'ai été témoin de leur affliction et de l'oppression sous laquelle ils gémissent dans l'esclavage des Egyptiens. Viens, et je t'enverrai chez Pharaon, afin que tu fasses sortir de l'Egypte mon peuple, les enfants d'Israël.

Moïse, étonné et rempli de défiance en lui-même, ne put s'empêcher instinctivement de s'écrier alors : "Qui suis-je, Seigneur, pour pouvoir paraître devant le roi Pharaon et arracher les enfants d'Israël à l'esclavage des Egyptiens ?

Et le Seigneur lui répondit : C'est moi qui serai avec toi : et voici le signe et la preuve que c'est moi qui t'ai envoyé : quand tu auras délivré mon peuple de l'Egypte, tu offriras un sacrifice à Dieu sur cette montagne.

Tu leur diras que *Je suis celui qui suis*, dit Dieu à Moïse ; c'est-à-dire : Je suis l'être même, éternel, existant par moi-même, indépendant, infini ; sans commencement, sans fin, sans changement aucun, la source de tous les autres êtres. Tu diras, en outre, aux enfants d'Israël : Celui qui est m'a envoyé vers vous.

Et Dieu ajouta encore : Tu diras de plus aux enfants d'Israël : Le Seigneur Dieu de vos pères, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob m'est apparu, me disant : Je vous ai visité, et j'ai vu tout ce qui vous est arrivé en Egypte.

Et j'ai pris la résolution de vous arracher à l'affliction de l'Egypte, et de vous conduire dans la terre des Chananéens, des Amorrhéens et des Jébuséens, dans une terre où coulent le lait et le miel.

Et ils entendront ta voix ; et toi, ainsi que les anciens d'Israël, vous vous présenterez devant le roi d'Egypte, et tu lui diras : Le Seigneur, Dieu des Hébreux, nous a appelés ; nous allons passer trois jours dans le désert, pour y offrir des sacrifices au Seigneur, notre Dieu.

Mais je sais d'avance que le roi d'Egypte ne vous laissera pas partir, excepté sous la pression d'une main puissante. J'étendrai donc ma main, et je frapperai l'Egypte de plaies, qui les rempliront de terreur ; et alors ils vous permettront de quitter leur pays.

Je vous protégerai parmi les Egyptiens ; et, lorsque vous partirez, vous n'entreprendrez pas votre voyage vers la terre que je vous promets, les mains vides, mais chaque femme demandera

à sa voisine, et à celle qui demeure avec elle dans la même maison, des vases d'or et d'argent, ainsi que des vêtements, et vous les mettrez sur vos fils et vos filles, et vous les enlèverez à l'Égypte.

Nous ne pouvons ici nous empêcher de faire une remarque que nous croyons nécessaire pour l'explication de ce dernier passage. Quelques-uns de nos lecteurs pourraient peut-être s'imaginer que Dieu autorise ici le vol et le larcin. Cependant il n'en est certainement pas ainsi. Dieu est le maître absolu de tout ce qui existe, et il a le droit d'en disposer, comme il l'entend, en faveur de celui-ci ou en faveur de celui-là. D'ailleurs, les Hébreux n'avaient pas été rémunérés, comme ils auraient dû l'être par les Égyptiens. Ceux-ci n'avaient bien souvent payé qu'une partie du salaire, auquel les Hébreux avaient justement droit, pour les rudes travaux auxquels on les soumettait dans cette terre d'esclavage. Dieu donc, pour cette raison encore, pouvait très-bien leur permettre d'user d'une compensation fort juste et fort légitime.

Reprenons le fil de notre récit. Moïse donc, plein de défiance en lui-même, répond au Seigneur, prétextant plusieurs raisons pour ne pas se charger de la grande mission que Dieu veut lui confier. Dieu pour l'encourager lui dit alors : que tiens-tu en ce moment dans ta main ? — Une baguette répondit Moïse. Eh bien, jette-la par terre, répliqua le Seigneur. A peine Moïse eut-il jeté la baguette par terre, qu'elle se convertit en un serpent, et Moïse effrayé se mit aussitôt à prendre la fuite. Mais

Dieu l'arrêta aussitôt et lui dit : étends ta main et prends le serpent par la queue. Moïse exécuta l'ordre, qui lui était donné, et le serpent redevint la baguette, qu'il tenait auparavant dans sa main.

Ce prodige cependant ne put convaincre Moïse. Dieu lui dit alors : place ta main dans ton sein. Il le fit et sa main fut à l'instant couverte d'une lèpre, blanche comme la neige. Par ordre de Dieu, il mit de nouveau sa main dans son sein, et sa main en sortit purgée de toute lèpre et dans le même état qu'elle était auparavant.

Moïse néanmoins persistait à ne pas se charger de l'exécution du grand projet, que Dieu avait en vue. Comment pourrai-je, dit-il au Seigneur, me faire comprendre de ceux, à qui j'aurai à adresser la parole. Je ne suis pas éloquent. J'ai une difficulté d'organes. Je balbutie. Peu importe, répliqua le Seigneur. J'apporterai un remède à toutes ces difficultés. N'est-ce pas moi, qui ai fait la bouche de l'homme ? Prends seulement cette baguette ; et elle te donnera les moyens, par les prodiges qu'elle t'aidera à faire, de vaincre tous les obstacles, que tu auras à rencontrer. Enfin Moïse convaincu dit adieu à son beau-père Jéthro et au désert, et accompagné de son frère Aaron, que Dieu, lui avait associé, il prit courageusement la route, qui devait le conduire en Egypte.

Peu de temps après, le Grand Législateur des Hébreux fait son apparition au milieu de son peuple opprimé, ayant pour tout secours la baguette mystérieuse que Dieu lui avait placée

en main. Va-t-il réussir, cher lecteur, à arracher le peuple Hébreux aux étreintes de Pharaon, qui ne veut pas le laisser partir?—Oui, il réussira sans aucun doute. Quel est celui qui résistera au Très-Haut? Moïse, avec sa petite baguette, sera plus puissant que Pharaon avec ses armées et ses nombreux chariots. Malgré les prodiges que Moïse opère au moyen de cette verge mystérieuse, Pharaon s'obstine toujours à conserver les Hébreux dans leur esclavage, jusqu'à ce qu'enfin, par ordre de Dieu, ils prennent forcément la voie du désert. Pharaon, à la tête de son armée, se met à leur poursuite. Les Israélites sont arrivés aux bords de la Mer Rouge. Des montagnes à droite et à gauche leur interdisent toute pensée de fuite vers l'une ou l'autre direction. Que va-t-il arriver? Moïse, comme vous le savez, tout simplement frappe de sa baguette les eaux de la Mer Rouge; les eaux se partagent et donnent aux Hébreux un passage facile, qui leur permet de traverser à pieds secs la distance, qui les sépare des premières limites du désert. Pharaon et son armée n'hésitent pas, dans leur poursuite, à s'engager entre les deux murs d'eau, qui s'étaient formés pour ouvrir aux Hébreux la route mystérieuse qui devait les sauver. Mais à peine le dernier Israélite a-t-il atteint le bord opposé de la Mer Rouge, que Moïse frappe de nouveau les eaux. Celles-ci, à l'instant, se referment, reprennent leur niveau ordinaire, et Pharaon, avec ses nombreux escadrons, périt impitoyablement dans les eaux. Et Moïse entonne alors le magnifique cantique qui se chante encore de nos jours :

Cantemus Domino.... dejecit equum et ascensorem.
 Chantons les louanges du Seigneur,..... il a ren-
 versé le coursier ainsi que celui qui le montait.....
 C'est ainsi que Moïse réussit à arracher le peuple
 Hébreux à l'esclavage où il gémissait dans la
 terre de l'Égypte.

Pour revenir maintenant d'où nous sommes
 partis, il y a quelques instants, reportons-nous
 en esprit dans la petite église au pied du Mont
 Sinaï, non loin de la base de la Montagne Horeb.
 C'est le supérieur du couvent qui nous servit
 de guide, quand nous voulûmes en faire la
 visite. Nous nous rappelons que Dieu ordonna
 à Moïse de quitter ses chaussures, avant de lui
 permettre de s'approcher de lui dans le buisson
 ardent, car la terre qu'il allait fouler de ses
 pieds était une terre sainte.

Or, à peine eûmes-nous franchi le seuil de
 l'église en question qu'il nous fallut, nous aussi,
 mettre de côté nos souliers, pour la même rai-
 son : et cela à l'invitation du Supérieur qui
 nous conduisait. Puis il nous fut permis de
 nous approcher de l'endroit fameux, et de con-
 templer à loisir. Un autel s'élève au-dessus de
 ce lieu sacré, où la tradition veut que Dieu se
 soit entretenu avec Moïse de la manière que
 nous avons vue plus haut. C'était identique-
 ment le même endroit ! Que de pensées diverses
 se passèrent alors dans notre esprit ! Nous
 venions de si loin !... nous voir maintenant per-
 dus, pour ainsi dire, comme autrefois Moïse, au
 milieu de ces déserts !... c'était bien de là que
 Moïse était parti pour l'accomplissement d'évé-
 nements si étranges, dont le bruit et les suites

doivent remplir la terre jusqu'à la fin des temps !..... Nous laissons à nos lecteurs d'imaginer eux-mêmes tout ce qui put alors nous passer par l'esprit, en attendant que dans le prochain numéro nous puissions leur raconter, sur ce sujet, d'autres choses qui ne manqueront pas de les intéresser autant, nous l'espérons.

Condition déplorable de l'Italie au point de vue religieux.

(Suite)

Mgr. Dupanloup signale ensuite comme quelque chose de plus étrange encore et de plus contraire aux engagements pris par le gouvernement italien vis-à-vis des nations catholiques, sa prétention d'appliquer cette législation spoliatrice même aux établissements que ces nations ont fondés à Rome,

“ Qui ne le sait, monsieur le ministre ? Rome est la patrie commune de tous les catholiques.

“ Cette Rome, disait autrefois Montaigne, mérite qu'on l'aime, confédérée de si longtemps et par tant de titres à notre couronne ; c'est la ville commune et métropolitaine de toutes les nations chrétiennes. : l'Espagnol et le Français, chacun y est chez soi. Pour être des princes de cet Etat, il ne faut qu'être de chrétienté, où qu'elle soit ; il n'est lieu, ici-bas, que le ciel ait embrassé avec telle influence de faveur et telle constance.”

“ Voilà pourquoi toutes les nations catholi-

ques de l'ancien et du nouveau monde se sont établies à Rome : Anglais, Belges, Allemands, Espagnols, Américains : la France, et c'est notre orgueil, monsieur le ministre, y figure au premier rang. Nous y avons ce qu'on appelle nos *pieux établissements* : Saint-Louis des Français fondé par Catherine de Médicis ; Saint-Claude des Bonnaingons, Saint-Nicolas des Lorrains, Saint-Yves des Bretons, la Purification des quatre nations, *in thermis* : toutes maisons administrées par notre ambassadeur, au moyen d'une commission. Nous y avons aussi des *Maisons religieuses* : le Séminaire français, les Chartreux à Sainte-Marie des Aigles ; les Lazaristes établis à Rome par la duchesse d'Aiguillon ; nos vaillants Trappistes, qui ont assaini, au péril de leur vie—plusieurs y sont morts—les terres insalubres de Saint-Paul aux Trois-Fontaines ; sans compter les nombreuses maisons de Frères et Sœurs. Indépendamment des autres dépenses, auxquelles elle pourvoit, l'administration des *pieux établissements* dispose, chaque année, de 30 à 40,000 fr. pour donner des secours aux pauvres Français, qui sont en résidence ou de passage à Rome.

“ Eh bien ! ces *Etablissements* français, d'abord, vous les frappez d'impôts énormes. Ils payaient, sous Pie IX, 11,500 fr. ; aujourd'hui 28,000 fr., presque trois fois plus ; et ils sont menacés de payer 34,000 !

“ Mais il y a plus, toutes ces maisons étrangères, *pieux établissements* et communautés, vous voulez les soumettre aussi à la vente, en deux ans, et comme droit de transfert, leur prendre 30 p. c.

Mais n'est-ce pas de l'argent des nations catholiques que vous prendriez de cette façon, monsieur le ministre !

— Les biens acquis à titre onéreux ne vous arrêtent même pas. Les Trappistes de Saint-Paul aux Trois-Fontaines, à qui Pie IX a confié des terrains insalubres à assainir, si insalubres que plusieurs, je le disais tout à l'heure, sont morts à la peine, — et qu'ils sont tous forcés, chaque année, d'abandonner leur monastère pendant trois mois, — les Trappistes, dis-je, ont acheté de leurs deniers, pour s'y retirer dans la saison meurtrière, une maison près de Latraine, eh bien ! on veut qu'ils la vendent, et leur prendre, bien entendu, le tiers du prix de vente, et opérer sur le reste des prélèvements que nous avons vus !

— Et vous parliez, dans votre *Memorandum* du 29 août, d'un "ACCORD AVEC LES PUISSANCES, ayant à Rome des sujets catholiques ?" Où est-il, cet accord ?

— Aujourd'hui, vous prétendez que le gouvernement et le parlement italien ont seuls qualité pour décider de ces immenses intérêts, qui regardent les catholiques du monde entier.

— Mais ce n'est pas tout, et vous prenez là ce qui, à d'autres titres encore, n'est pas à vous."

Mgr Dupanloup établit ensuite l'origine antique et le caractère international des principales richesses de l'Eglise romaine, puis il conclut ainsi :

— "Si donc il en est ainsi, si les biens de l'Eglise romaine ont, pour la plus grande partie, une origine étrangère, les largesses de la catholicité,

n'est-il pas évident, monsieur le ministre, que ces biens-là ne sont pas à l'Italie ? et que cette Rome catholique, enrichie des dons du monde chrétien, et les prodigieuses richesses artistiques et monumentales qu'elle renferme, ne sont pas une proie à votre convenance dont vous puissiez disposer à votre gré.

Voilà pourquoi ce qui se fait là, silencieusement, dans l'ombre, les opérations de votre junta liquidatrice, les spoliations qui se consacrent et celles qui se préparent sont choses qui nous importent au plus haut degré, et nous ne pouvons, sans protester du fond de nos consciences, voir mettre ainsi la main sur des trésors sacrés qui sont à nous.

Du spectacle de cette spoliation immense l'évêque d'Orléans passe à un autre, à celui de la désorganisation de l'Eglise, et aux coups profonds portés par le gouvernement italien à l'administration spirituelle du Saint-Père, en même temps qu'à la religion elle-même.

Il montre l'état du clergé en Italie, les vides faits déjà dans son sein. Il montre le dénûment des évêques, la ruine des séminaires, les cures sans prêtres.

Pour fuir la rigueur de vos lois militaires, beaucoup de jeunes ecclésiastiques s'étaient réfugiés dans les provinces non encore annexées ; après les annexions, vous les avez recherchés, arrêtés, et, nonobstant le caractère sacerdotal dont ils étaient revêtus, vous les avez incorporés de force à vos régiments. C'est un fait certain qu'au siège de Rome, en 1870, l'armée d'invasion comptait un grand nombre de ces pauvres

prêtres qui, une fois dans Rome, allaient furtivement dans les sacristies et dépouillaient un moment l'habit militaire, afin de pouvoir célébrer la sainte messe !

“ Oui, cette indignité, monsieur le ministre, a été une triste réalité.

“ La disette de prêtres est déjà grande. J'ignore le chiffre actuel des paroisses qui n'ont pas de prêtres, mais je sais que déjà il est effrayant.

“ On m'a cité tel diocèse d'Italie où, sur 150 cures, il y en a 70 de vacantes !

“ Que sera-ce dans quelques années ? Alors, le culte ayant cessé, faute de prêtres, dans un grand nombre d'églises, à Rome dans l'Italie, on s'épouvante à la pensée de ce qui pourra advenir de ces sanctuaires et des âmes.

“ Mais, du reste, est-ce que la guerre, incessante, acharnée, faite au clergé, au Pape, à la religion, malgré vos précautions pour la dissimuler, n'est pas éclatante ?

“ Ne faites-vous pas tous vos efforts pour arracher les enfants du peuple à l'enseignement religieux ?

“ Le Pape libre, dites-vous, l'Église libre ! Libres, oui, de subir toutes les attaques, toutes les menaces, tous les outrages.

“ Dupe, je ne veux pas dire complice, des ennemis déclarés de la religion, de ceux qui avouent hautement le but de *déchristianiser* Rome et l'Italie, le gouvernement italien permet tout à la presse, à la librairie, au théâtre, et quelquefois à la rue même ! Rappelez-vous les sacrilèges publics, impunis, du dernier carnaval romain !

“ J'ai vu d'impies et d'odieuses créatures

s'étaler sur les murs de la capitale du monde catholique.

“ Il n'y a pas une nation, même séparée de l'Eglise, chez qui on souffrirait de pareils scandales. J'excepte à peine Genève.”

— 000 —

Archiconfrérie de Notre-Dame des Anges.

ORIGINE ET ÉTABLISSEMENT DE CETTE DÉVOTION.

I

Une dévotion pour être acceptée des fidèles, n'a pas besoin d'être révélée. Du moment que l'autorité ecclésiastique l'approuve et la propose aux chrétiens comme bonne en elle-même, utile à leurs âmes, glorieuse à N. S., elle mérite toute leur estime.

Néanmoins, si l'on considère que, ni parmi les savants, ni parmi les saints eux-mêmes, personne n'aime les âmes autant que Dieu, personne ne connaît, comme lui, ce qui leur est plus salutaire, selon les époques, on conviendra que l'on doit embrasser cette dévotion avec plus d'amour encore, lorsque aux titres précédents, elle ajoute la céleste auréole de la révélation.

Or, telle se présente à nous la dévotion à N. D. des Anges, dans son origine et dans son rétablissement.

Près de l'heureuse ville d'Assise, où naquit le Séraphique François, les Bénédictins de Soubaze possédaient dans un petit enclos, une chapelle bâtie, dit-on, en 358, par quatre pèlerins revenus de la Palestine. Ils l'avaient dédiée à l'Assomption de la très-sainte Vierge, et avaient placé

sur l'autel, comme une précieuse relique, une pierre du tombeau de Marie, rapportée par eux de la Terre-Sainte. Les religieux appelèrent d'abord cette chapelle Portioncule, du nom de la petite portion de terre où elle était située. Plus communément on la nomma N.-D. des Anges. Car les laboureurs du voisinage, les pâtres et les voyageurs attestaient que souvent on y voyait briller des lumières célestes, et qu'on y entendait le chant des Anges, qui célébraient les louanges de leur Reine.

Saint François demanda aux bons religieux, et en obtint, pour lui et ses Frères, la dite église avec son petit enclos. Elle devint ainsi le berceau de son ordre.

Il en prit possession dès le jour même, et voulut y passer en oraison la première nuit, pour y recommander à Marie sa famille naissante. Comment, N. S. et sa divine Mère ne l'auraient-ils pas visité ? Ils lui apparurent, environnés d'une multitude d'anges ; et Jésus lui dit : " Je suis descendu avec ma Mère, pour vous établir, vous et les vôtres, dans ce lieu qui nous est fort cher. Et la vision disparut.

— "Véritablement, s'écria François, c'est ici un lieu saint. Il ne devrait être habité que par des anges. Tant que je pourrai, je n'en sortirai point. En effet, il s'y fixa avec ses religieux, auxquels il raconta sa vision.

Ce fut là qu'il vécut pendant seize ans, et qu'il recut tant de visions merveilleuses de la Reine des anges et de son divin fils. Ce fut là enfin que, après avoir beaucoup aimé, beaucoup souffert, il mourut en louant Dieu, et couché sur la terre nue.

Avant d'expirer, il recommanda de nouveau à ses Frères la vénération et l'amour de ce saint lieu ; parceque la sainte Vierge lui avait révélé que nulle autre église sur la terre ne lui était plus chère. Mes enfants, leur disait-il, gardez-vous bien d'abandonner jamais ce lieu. Si l'on vous en chasse par un endroit, rentrez y par un autre. Car il est saint. C'est la demeure de J. C. et de la sainte Vierge Marie, sa Mère. C'est ici que Dieu nous a multipliés, lorsque nous étions en petit nombre ; ici qu'il a éclairé nos esprits et enflammé nos cœurs ; ici qu'il a prodigué à ses pauvres toutes sortes de grâces.

Parmi celles que François lui-même y recut, la plus célèbre est celle qui est connue de tous les fidèles sous le nom du Grand Pardon d'Assise, ou de l'Indulgence de la Portioncule. Elle est intimement liée à notre sujet, et demande à être rapportée ici.

Il y avait onze ans que François était établi à N. D. des Anges. Une nuit, qu'il priait avec plus de ferveur pour les pécheurs, un ange vint lui dire de se rendre à l'église, où était descendu Jésus avec sa très-sainte Mère, et une multitude innombrable d'esprits célestes. Transporté de joie, François y courut, et vit les merveilles qu'on lui avait annoncées. Il se prosterna pour adorer la majesté du Fils de Dieu, qui lui dit : François, votre zèle et celui de vos Frères à prier pour les pécheurs, mérite que je vous accorde quelque grâce en leur faveur.

François se confondit et s'écria : Père très-saint, je vous supplie, moi misérable pécheur, d'accorder à tous ceux qui visiteront cette église, après s'être confessés, le pardon de tous leurs

pechés. Je conjure la bienheureuse Vierge, votre Mère, et l'avocate du genre humain, d'intercéder pour me la faire obtenir. La sainte Vierge se joignit donc à lui, et J.-C. prononça ces paroles :

« Ce que vous demandez est grand. Mais vous recevrez des faveurs encore plus grandes. Je vous accorde celle-ci. Allez néanmoins trouver mon vicaire, et demandez-lui la même indulgence. »

De leurs cellules, les compagnons du saint entendaient toutes ces choses. Ils voyaient une grande lumière qui remplissait l'église, et des millions d'anges. Cependant une respectueuse frayeur les empêchait d'avancer.

Dès le matin, François se rendit auprès du Saint-Père, auquel il exposa humblement sa requête. — Pour combien d'années dit le Pape, me demandez-vous cette indulgence ?

— Très-Saint Père, qu'il plaise à Votre Sainteté de me donner, non pas tant des années, que des âmes.

— Et en quelle manière voulez-vous des âmes ?

— Je souhaite que sous le bon plaisir de votre Sainteté, ceux qui entreront dans l'église de Sainte-Marie des Anges, contrits, confessés et bien absous par un prêtre, reçoivent l'entière rémission de leurs péchés pour ce monde, et pour l'autre, depuis leur baptême jusqu'au moment qu'ils y entreront.

— François, vous me demandez quelque chose de grand, répondit le Pape. La cour romaine n'a pas coutume d'accorder une pareille indulgence.

— Très-Saint-Père, répartit François, je ne

vous la demande pas de moi-même. C'est J.-C. qui m'a envoyé ; je viens de sa part."

Sur quoi le Pape répondit publiquement jusqu'à trois fois : " Je veux bien que vous l'ayez."

On sait comment les souverains Pontifes ont successivement étendu cette faveur, au point de faire connaître et vénérer, par tout l'univers, le nom et la puissance de N.-D. des Anges. Innocent XII, par vénération pour ce saint lieu, étendit à tous les jours de l'année, l'indulgence plénière qui ne s'y gagnait d'abord que pendant un jour. Ainsi se trouva réalisé le plus cher désir de saint François, qui avait demandé cette indulgence au Pape sans limitation et à perpétuité. Et si l'on veut se former une idée de l'empressement des fidèles à profiter de cette grâce, il suffira de rapporter ce que dit un auteur, que le 1er et le 2 août de chaque année, on comptait jusqu'à soixante mille pèlerins à la fois. Lorsque la porte du sanctuaire s'ouvrait, la presse était si grande, que chacun était obligé de lever les bras, pour ne pas être accablé ; et plusieurs étaient portés par les autres sans pouvoir mettre le pied à terre.

Mais, hélas ! ces beaux jours firent place à des temps mauvais, où ces fruits de salut furent délaissés presque complètement. Au bout de six siècles, la grande grâce de la Portioncule semblait avoir été mise en oubli, et l'on n'en tenait plus compte. Marie voyait ainsi dédaigner ses bienfaits par ceux qui en auraient eu le plus besoin, par les pauvres pécheurs, qui se perdaient en foule, faute de recourir à la main maternelle qui aurait pu les sauver.

Pour ranimer la foi et la piété, il fallait une

intervention visible du ciel, appuyée par de nombreux et éclatants miracles. Marie voulut bien s'en charger. De là les apparitions de la Salette, de Lourdes, de Pontmain, et cent autres moins connues, mais non moins réelles, qui témoignaient de la tendresse et de la compassion de cette divine mère pour des enfants coupables.

Dans le même ordre de grâces surnaturelles se placent les faits que nous allons rapporter—non comme juges (ce qui n'appartient qu'à l'autorité ecclésiastique) mais comme historiens, pour la gloire de la reine des Anges.

En 1852, une dame pieuse était à Rome depuis deux mois, attendant qu'elle put faire au Saint-Père une communication qui le concernait personnellement; son confesseur, qu'elle voyait tous les jours, lui ordonna de se rendre à Assise, où, pensait-il, elle recevrait de grandes grâces. Elle recut celle d'une souffrance inouïe, qui dura jusqu'au 44^e jour, fête de la Portioncule. Ce jour-là, N.-S. lui fit comprendre qu'elle souffrait pour l'ingratitude des hommes, qui laissaient tomber en désuétude la si grande grâce que sa Mère leur avait obtenue.

Ce fut un soulagement à sa peine que de connaître ce qui la causait.—“Mais, Seigneur, ajouta-t-elle, que puis-je faire, moi?” Et une seconde lumière plus distincte que la première, lui indiqua le moyen surnaturel de compensation, pour obtenir dans le monde entier de la dévotion à la Portioncule. N.-S. lui fit connaître le nombre de messes qu'elle devait faire dire au tombeau de saint François d'Assise.

Deux ans après, dans la même église, mais dans une petite chapelle qu'elle n'avait pas

visitée la première fois, chapelle où repose encore le cœur du patriarche séraphique, N. S. continua à lui prescrire des neuvaines de messes, au cœur de saint François, au cœur de Marie et à son sacré cœur ; afin que ces cœurs, l'un par l'autre, obtinssent le renouvellement de la dévotion à N.-D. des Anges. Elle connut aussi que, cette fois, il fallait demander, par ces messes, un miracle ou des miracles, pour appuyer et renouveler la foi des peuples à la dévotion à N.-D. des Anges par la Portioncule. Notre-Seigneur paraissait attacher une plus grande importance qu'elle ne l'avait cru d'abord au renouvellement de cette dévotion, puisque, à deux ans de distance, il revenait à la charge, et continuait l'œuvre de prières commencées en 1832. Aussi fut-elle saisie d'un sentiment extraordinaire de reconnaissance quand elle apprit, en 1856, la guérison de M. de Bray opérée par N. D. des Anges. Cette grâce était évidemment le fruit des prières qui se faisaient depuis 4 ans.—Elle a été publiée dans la *Notice historique sur la dévotion à N.-D. des Anges*, par M. Deville, secrétaire de l'œuvre,—(Toulouse, chez Bonnal). Nous renvoyons à cet opuscule, qui est entre les mains de tous les associés.

On y voit comment ce fervent serviteur de Marie fut guéri d'une maladie très grave, dont il était atteint depuis 30 ans ; et qui depuis deux ans, s'était compliquée de trois autres également mortelles. Au moment d'exhaler son dernier souffle, il ranima le peu qui lui restait de vie pour vouer un pèlerinage à N. D. des Anges. Et à l'instant, il fut radicalement

guéri, — “ C’est un véritable miracle, disait un de ses médecins à Mgr Mioland, archevêque de Toulouse ; s’il le faut je l’attesterai et le signerai de mon sang.”

(*A continuer.*)

—ooo—

Les apparitions de la Très-sainte Vierge Marie à la Grotte de Lourdes et le jaillissement de la Source Miraculeuse.

(*Suite.*)

—Va ramasser du bois sur le bord du Gave ou dans les communaux, dit la mère à Marie, sa seconde fille.

De même qu’en bien des endroits, les indigents avaient, dans la commune de Lourdes, un menu droit de cueillette sur les branches desséchées que le vent faisait tomber des arbres, sur les épaves de bois mort que le torrent déposait et laissait parmi les cailloux du rivage.

Marie chaussa ses sabots.

L’ainée, celle dont nous venons de parler, la petite bergère de Bartrès, la regardait d’un œil d’envie :

—Permettez-moi de la suivre, dit-elle enfin à sa mère. Je rapporterai, moi aussi, mon petit paquet de bois.

—Non, répondit Louise Soubirous : tu tousses, tu prendrais du mal.

Une jeune fille de la maison voisine, Jeanne Abadie, âgée d’environ quinze ans, était entrée et se disposait également à aller à la cueillette du bois. Toutes ensemble insistèrent, et la mère se laissa fléchir.

L'enfant avait en ce moment, comme c'est la coutume parmi les paysannes du Midi, la tête coiffée d'un mouchoir, noué sur le côté.

Cela ne parut pas suffisant à la mère.

— Prends ton capulet, lui dit-elle.

Le Capulet est un vêtement très-gracieux, particulier aux races pyrénéennes, et qui tient à la fois de la coiffure et du petit manteau : c'est une espèce de capuchon, en drap très-fort, tantôt blanc comme la toison des bœufs, tantôt d'un rouge éclatant, qui couvre la tête et qui retombe en arrière sur les épaules jusqu'à la hauteur des reins. Lorsqu'il fait froid ou qu'il y a du vent, les femmes le ramènent sur le devant et s'en enveloppent avec soin le cou et les bras ; quand ce vêtement leur semble trop chaud, elles le plient en carré et le portent sur la tête comme une sorte de berret quadrangulaire.

Le capulet de la petite bergère de Bartres était blanc.

Les trois enfants sortirent de la ville, et, traversant le pont, arrivèrent bientôt sur la rive gauche du Gave. Elles passèrent par le moulin de M. de Laffite, entrèrent dans l'île du Chalet, cherchant çà et là des débris de bois pour faire leur petit fagot.

Elles descendaient peu à peu la prairie, en suivant le cours du Gave. La frêle enfant que la mère avait hésité à laisser, sortait cheminait un peu en arrière. Moins heureuse que ses deux compagnes, elle n'avait encore rien trouvé, et son tablier était vide, tandis que celui de sa sœur et de Jeanne commençait à se garnir de menues branches et de copeaux.

Vêtue d'une robe noire tout usée et raccommodée, son délicat visage encadré dans le capulet blanc qui recouvrait sa tête et retombait sur ses épaules, les pieds fermés dans ses sabots grossiers, elle avait une grâce innocente et rustique qui charmait le cœur plus encore que les yeux.

Elle était petite pour son âge. Bien que ses traits enfantins fussent un peu hâlés par le soleil, ils n'avaient rien perdu de leur délicatesse native. Ses cheveux, noirs et fins, paraissaient à peine sous son mouchoir. Son front, assez découvert, était d'une incomparable pureté de lignes. Sous ses sourcils bien arqués, ses yeux bruns, plus doux en elle que des yeux bleus, avaient une beauté tranquille et profonde, dont aucune passion mauvaise n'avait jamais troublé la limpidité magnifique. C'était l'œil simple dont parle l'Évangile. La bouche, merveilleusement expressive, laissait deviner dans l'âme un mouvement habituel de bonté et de compassion pour toute souffrance.

La physionomie, douce et intelligente, plaisait ; et tout cet ensemble possédait un attrait extraordinaire, qui se faisait sentir aux côtés les plus élevés de l'âme. Qu'était-ce que cet attrait, j'allais dire cet ascendant et cette autorité secrète en cette pauvre enfant ignorante et vêtue de haillons ? C'était la plus grande et la plus rare chose qui soit en ce monde : la majestée de l'innocence.

Nous n'avons pas encore dit son nom. Elle avait pour patron un grand Docteur de l'Église, celui dont le génie s'abrita plus particulièrement sous la protection de la Mère de Dieu, l'auteur du *Memorare*, "Souvenez-vous, ô très-pieuse Vierge Marie," l'admirable saint Bernard. Tour

tefois, suivant une habitude qui a sa grâce, ce grand nom donné à cette humble paysanne avait pris une tournure enfantine et champêtre. La petite fille portait un joli nom, gracieux comme elle : elle s'appelait Bernadette.

Elle suivait sa sœur et sa compagne le long de la prairie du moulin, et cherchait, mais inutilement, parmi les herbes, quelques morceaux de bois pour le foyer de la maison.

Telle devait être Ruth ou Noëmi, allant glaner dans les champs de Booz.

VI

Les trois petites filles, cheminant de la sorte, étaient arrivées au fond de l'île du Chalet, juste en face de la triple excavation que présentait aux regards cette Grotte de Massabielle que nous avons essayé de décrire plus haut. Elles n'en étaient séparées que par le cours d'eau du moulin, ordinairement très-fort, qui baignait le pied des rochers.

Or, ce jour là, le moulin de Savy étant en réparation, on avait, autant que possible, fermé en amont la prise d'eau ; et le canal était, sinon tout-à-fait sec, du moins très-aisé à franchir : il n'y avait guère qu'un filet d'eau.

Tombées des divers arbustes qui poussaient dans les anfractuosités du rocher, des branches de bois mort tapissaient ce lieu désert, que le dessèchement accidentel du canal rendait en ce moment plus accessible que de coutume.

Joyeuses de cette trouvaille, diligentes et actives comme la Marthe de l'Évangile, Jeanne et Marie ôtèrent bien vite leurs sabots de bois et traversèrent le ruisseau.

—L'eau est bien froide, dirent-elles en arrivant sur l'autre rive et remettant leurs sabots.

On était au mois de février, et ces torrents de

la Montagne, à peine sortis des neiges éternelles où leur source se forme, sont généralement d'une température glaciale.

Bernadette, moins alerte ou moins empressée, chétive d'ailleurs, était encore en deçà du petit cours d'eau. C'était pour elle tout un embarras que de traverser ce faible courant. Elle avait des bas, tandis que Marie et Jeanne étaient nu-pieds dans leurs sabots, et elle avait à se déchausser.

Devant l'exclamation de ses compagnes, elle redouta le froid de l'eau.

—Jetez deux ou trois grosses pierres au milieu du ruisseau, leur dit-elle, pour que je puisse passer à pied sec.

Les deux glaneuses de bois s'occupaient déjà à composer leur fagot. Elles ne voulurent pas perdre leur temps à se déranger :

—Fais comme nous, répondit Jeanne : mets-toi nu-pieds.

Bernadette se résigna, et, s'adossant à un fragment de roche qui était là, elle commença à défaire sa chaussure.

Il était environ midi. L'Angelus devait sonner en ce moment à tous les clochers des villages pyrénéens.

—ooo—

✂ Le Saint Sacrifice de la Messe sera offert tous les premiers Vendredis de chaque mois, pour tous ceux de nos abonnés et leurs familles, qui nous auront loyalement payé le prix de leur abonnement.

—ooo—

PRIX DE L'ABONNEMENT : 60 cts. annuellement pour la Puisseance du Canada, et 70 cts. pour les États-Unis et les autres pays.